

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA14-(C-4.1)-001-A

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 2 septembre 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

De modifier l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001, en remplaçant le second aliéna
par le texte suivant :

« L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour
personnes handicapées d'une longueur de 6 mètres, du lundi au vendredi, du 1^{er} mai au
1^{er} septembre, de 18 h à 23 h, sur la rue De Montigny, côté sud, immédiatement à l'est de
la rue Versailles; »

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut